

BULLETIN DE L'ASAVA N° 26

JANVIER 2014

Bonne année 2014

UN PROCES PENAL DE L'AMIANTE EN FRANCE : **En 2014, voire début 2015 :** **Nous l'espérons ! Nous le voulons !!**

L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 10 décembre 2013 a bousculé la donne. Tous ceux qui se pensaient sortis d'affaire (industriels, décideurs publics et lobbyistes du CPA) en sont pour leurs frais et avec eux, la présidente de la chambre de l'instruction qui s'est employée à trois reprises à détricoter par ses jugements ce que les associations de victimes, avec l'ANDEVA, et ses deux cabinets d'avocats s'évertuent à démontrer depuis 17 ans. Les voilà revenus... à la case départ !

Ils restent mis en examen à commencer par les dirigeants d'ETERNIT qui ont 1500 morts sur la conscience ! Ils retourneront tous devant la chambre de l'instruction autrement désignée qui devra tenir compte, cette fois, de l'avis de la Cour de « CASS » sous peine de partialité évidente.

Si les victimes et les veuves ont poussé un ouf de soulagement à l'annonce de cette victoire, la prudence reste de mise car le chemin est encore long avant que l'on puisse se rassembler devant les portes du palais de justice dans lequel se tiendra ce procès pénal de l'amiante que nous espérons pour 2014, voire début 2015.

D'ici là, la procédure va suivre son chemin avec une volonté affichée par le vice-procureur du pôle santé de PARIS, de la conduire le plus rapidement à son terme.

Dans cette catastrophe sanitaire qui fait 3000 morts par an les juges ne manquent pas de matière pour conduire les protagonistes devant la cour compétente, en matière de droit pénal.

ETERNIT bien sûr mais aussi, VALEO à Condé sur Noireau, l'université de JUSSIEU, AMISSOL et AUBERT et DUVAL dans la région de Clermont Ferrand, ALSTHOM, les Charbonnages de France... et bien d'autres encore dont on pourrait égrener les noms comme autant de lieux tristement célèbres dans lesquels des femmes et des hommes ont perdu leur vie alors qu'ils venaient travailler pour la gagner.

DCN et ses milliers de fautes inexcusables reconnues par les Tribunaux des affaires de sécurité sociale, pour défaut de protections individuelles et collectives et d'information de ses salariés sur les risques encourus au contact de l'amiante dans les ateliers, chantiers et à bord des navires de la « royale » ne devrait pas être épargnée par la justice !

Des plaintes ont été déposées en temps et heures à BREST et à CHERBOURG.

A TOULON, les conditions n'ont pas été remplies pour qu'il en soit ainsi.

Pour autant, nous nous sentons directement concernés par cette quête d'un procès pénal, tant nos camarades travailleurs de l'état, fonctionnaires civils ou militaires de ces arsenaux, disparus empoisonnés par l'amiante nous ramènent à notre triste réalité TOULONNAISE.

Plusieurs dizaines de dossiers de malades encore ouverts en 2013, lors de nos permanences.

Encore trop de décès recensés. Des familles à nouveau plongées dans le chagrin.

Quand cela va-t-il se terminer ?

Alors oui, ceux qui ont ce sang sur les mains par cupidité : Nous les voulons aux bancs des accusés... et le plus vite sera le mieux !

Jean Herquin

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASAVA

MARDI 21 JANVIER 2014

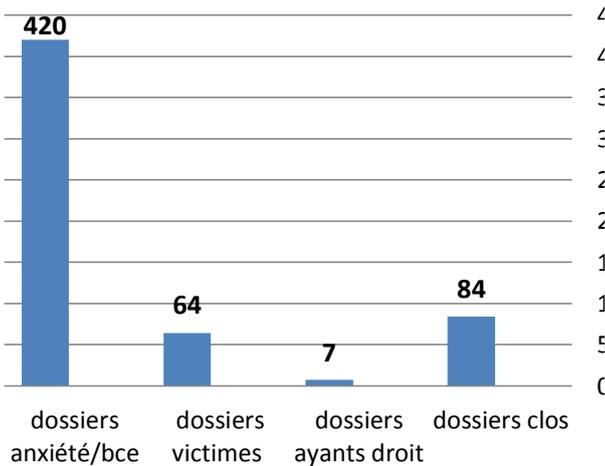
Chacun fera l'effort d'être à l'heure pour nous permettre de tenir le temps imparti pour cette AG

ORDRE DU JOUR

- **13H45** : accueil des adhérents, émargement, règlement de la cotisation 2014
- **14H15/14H30** : Rapport moral condensé pour permettre de laisser le plus de temps aux débats
- **14H30/15H15** : discussion générale
- **15H15** : Rapport financier/budget prévisionnel /réponses aux questions/vote à main levée
- **15H30/17H15** : Débat sur le thème : *Le drame de l'amiante en France : Comment avons-nous pu en arriver là ?*
 Avec la participation de : **François LAFFORGUE**, avocat au barreau de PARIS
 : **Danielle DE-MARCH-RONCO** : auteur d'un livre paru en septembre 2013, intitulé : *Le cri des indignés de l'amiante*
- **17H15/18H** : Galette des rois

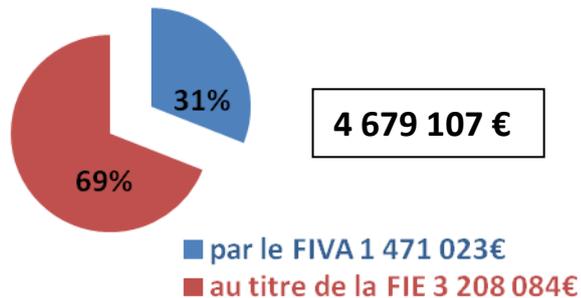
PENSEZ À NOUS SIGNALER VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE ET EMAIL

nombre de dossiers clos et en cours de traitement



Cotisation 2014 : 38€ Sans changement

indemnisation depuis 2007 des victimes et ayants droit



effectifs de l'asava depuis 2007



Procuration de vote à découper et à nous faire parvenir avant le 14 janvier en cas d'absence prévue à l'assemblée générale statutaire

Nom Prénom Adresse

Donne procuration pour toutes décisions à voter lors de l'Assemblée Générale de l'ASAVA du 21 janvier 2014 :
Au bureau de l'association, ou à Monsieur :
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

-----✂-----

Réservation pour la galette des rois du mardi 21 janvier 2014, accompagnée d'un chèque de 5€ par personne, lequel vous sera rendu le jour de l'assemblée, (ceci pour éviter les gaspillages).

A retourner à l'ASAVA avant le 14 janvier

Monsieur ou Madame : Nombre de participants :

-----✂-----

Coup de Trafalgar contre le dispositif de l'ACAATA

Le gouvernement doit remettre au parlement un rapport sur la faisabilité d'une nouvelle voie d'accès au dispositif ACAATA. Il a demandé pour se faire, une contribution technique à un groupe de travail administratif réunissant la Direction de la Sécurité sociale, la Direction générale du Travail et la Direction des risques professionnels de la CNAM.

Cette revendication est posée depuis des années par l'ANDEVA. Elle vise à compléter le dispositif actuel (qui doit demeurer) afin de permettre à des salariés exposés à l'amiante et exclus de l'ACAATA de pouvoir en bénéficier.

Les conclusions de ce rapport ont été présentées le 26 novembre 2013 par Pierre RICORDEAU, devant le groupe d'étude "Amiante" de l'Assemblée nationale.

Voici quelques premières remarques après première lecture :

Sur la voie d'accès individuelle complémentaire, le rapporteur ne ferme pas la porte.

Il considère que l'ouverture du dispositif aux sous-traitants «*qui n'ont pas accès au dispositif alors même qu'ils ont travaillé dans des établissements figurant sur les listes 1 et 2*» est "une voie qui pourrait être explorée". Il évoque aussi la situation du BTP.

Mais il soulève trois objections : le coût financier, la difficulté à reconstituer les carrières professionnelles et le risque d'une explosion du contentieux.

Les estimations de l'IGAS sur le nombre de bénéficiaires et le coût :

RICORDEAU rappelle que 80.000 personnes ont bénéficié de l'ACCATA depuis sa création. Le nombre annuel d'entrées est inférieur à 5000 personnes. Le coût du dispositif est d'environ 890 millions d'euros par an, ces dernières années.

Il indique que dans l'état actuel des choses, "62% des dépenses de la branche AT-MP relatives aux maladies professionnelles, hors prestation en nature, sont liées à l'amiante".

Selon lui, l'ouverture de la voie d'accès individuelle dès 50 ans aboutirait à un nombre de bénéficiaires de 5000 à 10 000 par an (40 000 la première année) et qu'après montée en charge le dispositif pourrait coûter entre 900 millions et 1.7 milliards d'euros chaque année.

Partant de ce constat, il envisage des conditions d'admission plus restrictives pour la voie d'admission individuelle :

- instauration d'une durée minimum d'exposition de 10 ans,
- passage de l'âge minimal d'admission de 50 à 55 ans

Et conclut : "la mise en place de ces conditions restrictives entraînerait une réduction assez sensible des coûts, lesquels resteraient néanmoins significatifs" ("1 milliard d'euros par an dans l'hypothèse haute").

Après quoi - il explique qu'il "ne sera pas possible, au regard du principe d'égalité, de différencier sensiblement les conditions d'ouverture de droits à la voie collective et à la voie individuelle". **Autrement dit, les conditions plus restrictives devraient également être appliquées à la voie d'accès collective !!!**

Voilà comment on peut transformer une exigence sociale et d'équité en un véritable recul social.

Devant le groupe d'études "Amiante" du Sénat, RICORDEAU rappelle qu'il a mission d'étudier la faisabilité d'une voie d'accès individuelle à l'ACAATA, (ce qui était effectivement le mandat donné par la loi de financement de la Sécurité sociale au gouvernement). Mais il ajoute : "Il m'a également été demandé [Par qui ?] d'examiner la possibilité de réformer éventuellement le dispositif actuel"

Ce sont pourtant bien des modifications restrictives du dispositif actuel qui sont envisagées dans trois domaines :

- 1) l'âge d'entrée dans le dispositif (55 ans au lieu de 50 ans aujourd'hui)
- 2) l'ajout d'une condition de métiers là où elle n'existe pas :

"Nous avons envisagé également d'ajouter une condition de métier (...) Il s'agit par exemple de classer les métiers techniques d'un côté, les métiers administratifs et commerciaux de l'autre..."

3) La modification du ratio "un an pour 3 ans" après 1997 :

"Faut-il tenir compte de la même façon des périodes d'exposition antérieures à 1997 (date d'interdiction de l'amiante en FRANCE) et des périodes postérieures à cette date ?"

L'idée serait sans doute de passer de 1 an pour 3 ans à 1 an pour 5 ans voire plus après cette date
Ce « serpent de mer » a déjà fait parler de lui. On se souvient en effet de cette vision des choses développée dans les cabinets ministériels, du temps de la droite.
C'est affligeant de le revoir surgir sous un gouvernement dit « de gauche ».

La difficulté des reconstitutions de carrières :

Le rapport aborde ces difficultés plus en termes de durée que de "significativité" des expositions :

"Il est nécessaire de reconstituer leur carrière sur une longue période, car le dispositif actuel impose de calculer précisément la durée d'exposition, de laquelle dépend le droit à pré-retraite. Il ne s'agit donc pas de démontrer simplement qu'il y a eu une exposition professionnelle, mais bien d'en calculer la durée. Pour un certain nombre de salariés, on retrouvera sans doute des éléments et l'entreprise pourra faire des attestations. Mais pour beaucoup d'autres on ne disposera pas de pièces probantes, car le salarié ne les aura pas : aucune mention ne se trouvera sur ses bulletins de salaire, tandis que les fiches d'exposition, pourtant rendues obligatoires à partir d'une certaine date, n'auront pas été systématiquement transmises par les employeurs. Dans ces conditions, de nombreux éléments du dossier seront uniquement déclaratifs : Comment apprécier des attestations, des témoignages ?"

La proposition de l'ANDEVA d'évaluer les demandes par un "faisceau d'indices" et de confier cet examen à un établissement public répond en grande partie à ces objections.

Sur ce dernier point, le rapporteur de l'IGAS n'envisage **que** la création d'une commission au sein des CARSAT.

Le risque d'une explosion du contentieux

RiCORDEAU indique : *"ce sujet est potentiellement très propice au contentieux : la plupart du temps, on opposera une déclaration à une expertise, et il sera probablement difficile de déterminer qui a raison !"*

Il est évident que des refus systématiques des CARSAT ouvriraient un espace important pour des contentieux si la voie d'accès individuelle était créée.

L'expérience des inscriptions sur les listes par voie judiciaire a montré au gouvernement que ces actions pouvaient avoir une certaine efficacité !

Le point de vue de l'ASAVA : Le groupe de travail ACAATA de l'ANDEVA, dans lequel siègent Gérard LAUGIER et Christian FORASETTO, va analyser plus précisément le contenu de ce rapport (disponible à l'ASAVA) afin de cerner au mieux l'attitude à tenir et les initiatives à prendre au niveau national et dans les associations du réseau.

Ceci étant : C'est une affaire qui ne peut pas rester que du domaine de l'associatif, tant les salariés actifs sont nombreux à être concernés par ce coup de TRAFALGAR en préparation contre l'accès à l'ACAATA.

- Les uns, (bénéficiaires du dispositif actuel), vont avoir leurs droits "rabotés"
- Les autres, qui aspirent à en bénéficier par une voie d'accès nouvelle, auraient un dispositif « à minima »

Tous perdants en quelque sorte !

Une révision à la baisse du système actuel au nom du "principe d'égalité", en échange d'un système complémentaire le moins coûteux possible. C'est totalement inacceptable !

REVALORISATION ACAATA « Il faut l'admettre !!! »

La fin de l'affaire REVALORISATION ACAATA pleines de rebondissements, d'imprévus, de déceptions, a sonné. Elle nous vient des premières ordonnances de rejet de la cour administrative d'appel de Marseille qui vous sont pour certains parvenues et que vous conservez. Le rapporteur public dans le dossier BABINOT, a émis un avis défavorable et la cour reprend l'avis du Conseil d'Etat nous déboutant de nos demandes de revalorisation. Nous devons en tirer les conséquences. En effet, malgré un beau combat mené jusqu'au bout par les avocats du Cabinet TEISSONNIERE et associés, avec l'aide de nous tous, le Conseil d'Etat en a voulu autrement... Le CA de l'ASAVA, après avoir pris l'avis de nos avocats, pense qu'il est préférable de se désister. A quoi bon faire appel pour se retrouver devant la même juridiction qui ne se déjugera pas. Le cabinet d'avocats avec notre accord va stopper la procédure qui marque la fin de cette bataille juridique que nous avons perdue.

Les adhérents qui souhaitent récupérer leur dossier, sont invités à passer à l'association avant la fin mars. Après cette date, les dossiers non récupérés seront détruits